

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 224

présenté par
MM. de Courson, Perruchot, Vigier
et les membres du groupe Nouveau Centre

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :**

Au 1. de l'article 200 du code général des impôts, le taux : « 20 % » est remplacé par le taux : « 18 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de maîtrise des comptes publics, cet amendement vise à limiter à 18 % du revenu imposable le plafond de la réduction d'impôt sur le revenu accordée au titre des dons faits par les particuliers

Cet amendement, qui s'inscrit dans un « paquet » de mesures d'économies proposées par le groupe Nouveau Centre, permettrait de dégager une économie de l'ordre de 60 M €.

Il a une double portée : limiter le déficit budgétaire et renforcer la justice fiscale.